

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise la « Pilat-Gujan » sur un circuit de 21,400 km environ conforme au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux handisports « debout » à condition d'être né en **1993 et avant** (catégories Junior, Espoir, Senior ou Vétéran). Pour des raisons de parcours, nos amis handisports fauteuils ne sont pas autorisés à prendre part à la course.

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires de :

- ↳ d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ↳ d'une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ↳ d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne ;
- ↳ d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- ↳ d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical

ARTICLE 3 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA (Junior, Espoir, Senior, Vétéran).

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

ARTICLE 4 :

Le départ est fixé à 9h00 au sommet de la Dune du Pilat. **Attention : Clôture des inscriptions sur place, 1/2 heure avant le départ**

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 8h45. Des poches poubelles pour protéger les chaussures lors de la descente de la Dune, seront remises au retrait des dossards. Tous les kilomètres du circuit seront matérialisés par des panneaux.

Une consigne « vêtements » gratuite sera à votre disposition au stand de retrait des dossards ; ces poches seront amenées par l'organisation sur la ligne d'arrivée.

Attention : Pas de douches à l'arrivée.

ARTICLE 5 :

Des postes de ravitaillements (eau, fruits secs, oranges, pain d'épice, sucre...) et d'épongeage seront mis en place tous les cinq kilomètres environ tout le long du circuit ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre (Voiture sur la partie routière, VTT sur les pistes cyclables et les chemins forestiers). Des cyclistes de l'organisation encadreront et sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs et la police municipale.

Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée.

Les accompagnateurs à vélo sont autorisés (**port d'une chasuble fluo obligatoire**)

La Protection Civile sera présente à chaque ravitaillement ; un médecin se trouvera au départ et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie « GENERALI ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 :

Les récompenses sont les suivantes : Coupes et nombreux lots pour les 3 premiers de chaque catégorie (Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes) et à la première équipe (4 coureurs licenciés FFA au même club).

Trophée pour les vainqueurs au scratch homme, femme et handisport debout.

Un tee-shirt collector et divers lots seront offerts aux **200** premiers arrivants.

Présence du coureur obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 9 :

Le montant de l'inscription est fixé à **15 € par correspondance jusqu'à la veille de la course**

20 € sur place le jour de la course

Gratuit pour les licenciés UAGM et sponsors (sur présentation d'un justificatif)

Libeller le chèque à l'ordre de l'UAGM Athlétisme.

Ce montant comprend le retour en bus mis à votre disposition sur le parking du Casino de Gujan-Mestras ainsi que le péage du parking de la Dune (un ticket vous sera remis par l'organisation, ticket que vous présenterez à la sortie du Parking et qui fera office de laissez-passer).

ARTICLE 10 :

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course de 7h00 à 8h30 au pied de l'escalier de la Dune du Pilat, à côté du restaurant « La Palombière ».

Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. **Prévoyez vos épingles.**

Une pièce d'identité sera exigée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 8 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical

ARTICLE 11 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs de la « Pilat-Gujan », ainsi que leur ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la « Pilat-Gujan », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 :

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible votre numéro de dossard.